



RAPPORT ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL DES RÈGLES DE L'AGCS AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2016)

Depuis son rapport annuel de 2015 au Conseil du commerce des services¹, le Groupe de travail des règles de l'AGCS a tenu quatre réunions formelles, le 14 octobre 2015 et le 17 mars, le 16 juin et le 5 octobre 2016, respectivement.² Les trois mandats de négociation confiés au Groupe de travail, à savoir mesures de sauvegarde d'urgence (article X de l'AGCS), marchés publics (article XIII) et subventions (article XV), étaient inscrits à l'ordre du jour de chacune des réunions. En outre, en février 2016, le Groupe de travail a tenu une consultation informelle à composition non limitée pour examiner une proposition de l'Union européenne pour des travaux futurs sur les marchés publics. Dans les trois domaines en question, les progrès sur le fond sont restés limités, notamment en raison du contexte général des négociations.

1 NÉGOCIATIONS SUR LES MESURES DE SAUVEGARDE D'URGENCE (ARTICLE X)

1.1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le groupe des auteurs de propositions sur les mesures de sauvegarde d'urgence (MSU) – les "Amis des MSU"³ – a réitéré son souhait de poursuivre les travaux dans ce domaine conformément au mandat intégré à l'article X de l'AGCS. Les membres de ce groupe ont invité les délégations à formuler des observations sur les discussions consacrées aux dispositions de type sauvegarde figurant dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux que le Groupe de travail avait tenues à la fin de 2013 et en 2014. Et ils ont rappelé leur proposition de 2007 visant à l'instauration de règles qui présideraient à l'application de mesures de sauvegarde d'urgence dans le commerce des services, proposition figurant dans le document JOB(07)/155⁴, et ont proposé la reprise des discussions techniques sur les sources et les indicateurs statistiques qui pourraient être utilisés dans les enquêtes en matière de mécanisme de sauvegarde pour les services.⁵ Toutefois, aucune délégation n'a donné suite à ces propositions et les Membres n'ont pas engagé de travaux de fond sur la question.

2 NÉGOCIATIONS SUR LES MARCHÉS PUBLICS (ARTICLE XIII)

2.1. En octobre 2015, le Groupe de travail a examiné une proposition de travaux futurs sur les marchés publics présentée par l'Union européenne⁶, proposant que les Membres échangent des renseignements sur la façon dont ils traitent les fournisseurs de services *établis*, détenus ou contrôlés par des investisseurs étrangers.⁷ Outre cet échange de renseignements entre Membres, la délégation de l'UE a proposé que le Secrétariat soit invité à examiner la façon dont la discrimination éventuelle en matière de marchés publics était traitée dans les accords bilatéraux et

¹ Rapport annuel de 2015 portant la cote S/WPGR/26, daté du 15 octobre 2015.

² Les rapports de ces réunions portent les cotes S/WPGR/M/88 à S/WPGR/M/91. Il convient de les lire conjointement avec le présent rapport.

³ Constitué des neuf délégations suivantes: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam.

⁴ Communication des pays suivants: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, Thaïlande et Viet Nam du 19 octobre 2007, "(Projet) Annexe sur les mesures de sauvegarde d'urgence visées à l'article X".

⁵ À sa réunion de mars 2011, le Groupe de travail avait examiné la question de l'existence de statistiques désagrégées et rattachées à un mode donné dans le contexte des mesures de sauvegarde d'urgence. Le débat avait été lancé par deux exposés d'experts du Secrétariat de l'OMC. Le rapport de cette réunion porte la cote S/WPGR/M/73.

⁶ Communication de l'Union européenne intitulée "Proposition concernant les travaux futurs sur les marchés publics", document JOB/SERV/215 daté du 25 septembre 2015.

⁷ Il s'agit de fournisseurs qui fournissent des services grâce à l'établissement d'une présence commerciale sur le territoire d'un autre Membre, soit le "mode 3".

régionaux de commerce et/ou d'investissement conclus par les Membres. Lors des réunions suivantes, les délégations ont discuté de l'objet de cette proposition ainsi que de la nécessité d'en préciser les contours. La délégation de l'UE a informé les Membres que, sur la base des commentaires reçus, elle réfléchissait à la meilleure façon de faire avancer sa proposition.

3 NÉGOCIATIONS SUR LES SUBVENTIONS (ARTICLE XV)

3.1. Les discussions dans ce domaine sont dans l'impasse depuis un certain temps sans que de nouvelles idées ou approches aient été avancées. Dans l'idéal, il serait préférable d'engager une réflexion d'ordre conceptuel pour mieux comprendre comment les subventions sont accordées, et dans quels secteurs, et quels effets elles peuvent avoir sur le commerce des services.
